

2025-ST-0628  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX  
DE MANUTENTION – PARKING DE LA MISSION  
LOCALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

**Vu** la demande de BEDAME PRODUCTIONS – 85500 LES HERBIERS,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Travaux de manutention Parking de la Mission Locale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 27 juin 2025 au 29 juin 2025, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf les véhicules liés à la manifestation et la mission locale) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux habitations riveraines devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**II. STATIONNEMENT**

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur le Parking de la Mission Locale du 27 juin 2025 au 29 juin 2025.

2-2 En dérogation à l'article 2-1, les véhicules liés aux Travaux de manutention réalisée par BEDAME PRODUCTIONS – 85500 LES HERBIERS et à la mission locale sont autorisés à se stationner sur le Parking de la Mission Locale du 27 juin 2025 au 29 juin 2025.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (BEDAME PRODUCTIONS – 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 05 juin 2025  
Pour le Maire, Christophe HOGARD  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 10/06/2025